



rofessionnels de santé, vous devez trier et éliminer les déchets générés par vos activités !

Objectif : éviter les risques

- pour vous-mêmes et vos patients,
- pour le personnel chargé de la collecte, du transport et du traitement,
- pour le public et pour l'environnement.

Les déchets produits sont de différentes catégories. Cette brochure, plus particulièrement destinée au secteur libéral et aux petites structures de soins, vous informera sur le tri et l'élimination des déchets à risques infectieux ou toxiques.

Elle ne traite pas des autres catégories de déchets qui sont éliminés selon leurs propres filières.

triez et éliminez

les déchets d'activités de soins
en Provence - Alpes - Côte d'Azur



LES DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX



• *Comment les reconnaître ?*

Ce sont ceux qui présentent un danger infectieux ou qui, même en l'absence de ce dernier, relèvent d'un des cas suivants :

- matériels et matériaux piquants ou coupants,
- produits sanguins,
- déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments difficilement identifiables.

Vous avez la responsabilité de déterminer, parmi les déchets que vous produisez, ceux qui sont à risques infectieux tels que :

- matériels à usage unique souillés* : champs, gants, compresses, pansements, serviettes, plâtres...
- accessoires et équipements souillés* : sondes, tubes et tubulures, verres, matériel de laboratoire...
- instruments utilisés pour les soins : aiguilles, seringues, scalpels...
- prélèvements et produits biologiques : poches de sang, de drainage et d'irrigation...

* susceptibles de causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Vous êtes tenus d'éliminer les déchets produits sur votre lieu de travail et ceux générés par votre activité au domicile de vos patients.

• *Comment les éliminer ?*

Le tri

C'est à ce stade que tout commence. Votre pratique doit permettre une collecte séparative pour isoler les déchets contaminés en évitant les risques d'infection.

Trier limite la dépense !





Le conditionnement

- La sécurité des filières d'élimination repose avant tout sur la qualité des emballages. Différents conditionnements existent selon vos quantités et votre mode d'organisation : boîtes à aiguilles, sacs souples, caisses et fûts. Les sacs en plastique ou en papier plastifié et les boîtes jette-aiguilles doivent répondre aux normes en vigueur. Ils demandent, avant remise au collecteur, un suremballage dans des bacs rigides. Les caisses et fûts peuvent être collectés tels quels. Ils doivent être conformes au règlement pour le transport des matières dangereuses.

Le stockage

- Les emballages pleins doivent être entreposés dans des lieux adaptés, non chauffés, inaccessibles aux personnes extérieures. Le délai pour éliminer les déchets d'activités de soins à risques infectieux est différent selon la quantité produite :

Production	≤ 100 kg/semaine	≤ 5 kg/mois
Délai	7 jours	3 mois



La collecte et le transport

- La collecte s'effectue soit sur le lieu de travail par un prestataire de service spécialisé (avec lequel vous avez l'obligation de passer une convention), soit sous forme d'apport volontaire dans un centre de regroupement équipé à cet effet.

La destruction

- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux ne peuvent être détruits que dans des sites autorisés à les recevoir. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose de trois installations : SONITHERM-l'ARIANE (agglomération niçoise), le CCUAT-SITTOMAT (agglomération toulonnaise) et NOVERGIE-SIDOMRA (région d'Avignon).

LES DÉCHETS TOXIQUES



• Comment les reconnaître ?

Les activités de soins nécessitent l'utilisation de différents produits. Ceux-ci génèrent des déchets toxiques généralement solides ou liquides, comme :

- le mercure et les composés contenant du mercure, les piles, les films radiographiques, les bains de développement, les médicaments non utilisés...
- les produits d'entretien (huiles, solvants...).

Ces déchets requièrent des filières d'élimination spécifiques, appropriées à leur nature chimique.

• Comment mieux gérer ces déchets ?

Des améliorations importantes sont possibles.

Diminuez les quantités produites !

C'est le principe de réduction de la pollution à la source. Optimisez l'usage des produits, les quantités, les procédures... Le retour aux fabricants doit s'effectuer chaque fois que cela est possible.

Récupérez !

- Les médicaments avec Cyclamed,
- les films radiographiques et les bains de développement,
- les matériaux comme le verre,
- les thermomètres à mercure, les amalgames dentaires,
- les solvants, les piles usagées...

Ainsi, tout en participant à la protection de l'environnement, vous réduirez les coûts d'élimination des déchets. Pour vous renseigner sur les filières d'élimination, appelez l'ADEME, la DRIRE ou la DDASS.

Faites collecter régulièrement vos déchets !

Évitez tout stock inutile !

Modifiez vos pratiques professionnelles ! Supprimez les rejets mercuriels !

- En remplaçant les thermomètres à mercure par des thermomètres électroniques,
- en récupérant les amalgames dentaires (récupérateurs pour les "déchets humides", containers pour les "déchets secs").



LES BONS REFLEXES

• *Prenez vos précautions !*

Pour garantir la sécurité des personnes et de l'environnement, il faut :

- Trier afin de faciliter la récupération et l'élimination et de diminuer les coûts.
- Collecter au moyen d'emballages appropriés et stocker dans un local adapté.
- Respecter les règles propres à chaque déchet.

• *Suivez vos déchets à la trace !*

- Vous êtes responsables du devenir de vos déchets jusqu'à leur élimination finale.
- La traçabilité d'un déchet doit être assurée depuis sa production jusqu'à sa destruction.
- Elle repose, pour les déchets à risques infectieux comme pour les déchets toxiques, sur le bordereau de suivi qui accompagne chaque déchet. Ce document obligatoire attestera de l'élimination de vos déchets de soins dans un site autorisé.

Attention : lorsque des déchets ordinaires sont mélangés aux déchets à risques infectieux, ils deviennent eux-mêmes infectieux et doivent être éliminés de façon similaire.

• *Ne restez pas seuls !*

- Pour mieux gérer vos déchets, vous avez avantage à vous regrouper entre professionnels.
- Sources de gains organisationnels et financiers, ces regroupements assurent une meilleure sécurité et une optimisation de tous les moyens.
- De plus, ils participent à la formation et à la sensibilisation de tous les professionnels.





ADEME



Délégation Régionale
Provence - Alpes - Côte d'Azur

DRASS
23-25 rue Borde
13285 Marseille Cedex 8
Tél : 04 91 29 99 87
Fax : 04 91 29 94 20
dr13-sante-environnement@sante.gouv.fr

DDASS des Alpes de Haute-Provence
Place des Récollets - BP 229
04013 Dignes-les-Bains Cedex
Tél : 04 92 30 88 18
Fax : 04 92 32 17 85
dd04-sante-environnement@sante.gouv.fr

DDASS des Hautes-Alpes
Centre administratif Desmichels - BP 157
05004 Gap Cedex
Tél : 04 92 52 54 54
Fax : 04 92 53 78 26
dd05-sante-environnement@sante.gouv.fr

DDASS des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Route de Grenoble - BP 3061
06002 Nice Cedex 3
Tél : 04 93 72 28 73
Fax : 04 93 72 28 77
dd06-sante-environnement@sante.gouv.fr

DDASS des Bouches-du-Rhône
66A, rue Saint-Sébastien
13281 Marseille Cedex 6
Tél : 04 91 00 57 89
Fax : 04 91 37 02 97
dd13-sante-environnement@sante.gouv.fr

DDASS du Var
Cité sanitaire
Avenue Lazare-Carnot - BP 1302
83076 Toulon Cedex
Tél : 04 94 09 84 40
Fax : 04 94 09 84 05
dd83-sante-environnement-toulon@sante.gouv.fr

DDASS du Vaucluse
Cité administrative - Cours Jean Jaurès
84044 Avignon Cedex 9
Tél : 04 90 27 70 94
Fax : 04 90 27 70 97
dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr

Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie
Délégation Provence - Alpes - Côte d'Azur
2, boulevard de Gabès
13008 Marseille
Tél : 04 91 32 84 44
Fax : 04 91 32 84 66
ademe.paca@ademe.fr

*Un guide édité par le Ministère de la Santé sur l'élimination
des déchets d'activités de soins à risques produits par
les établissements de santé est disponible auprès des DDASS.*